

**PROCÉDURE BILATÉRALE  
DE TRANSFERT DES DÉCLARATIONS D'ACHAT AU DÉTAIL  
DE MÉTAUX (FERREUX ET NON FERREUX)  
PAR PROCÉDÉ INFORMATIQUE**

**Achats réalisés en 2021**

**CAHIER DES CHARGES**

**2022**

*HISTORIQUE DES RÉVISIONS*

Version	Date	Auteur	Description
V1.0	01/10/2021	Bureau GF-1A	Mise à jour du cahier des charges 2022

## QU'EST-CE QUE TD/BILATERAL ACHAT MÉTAUX (FERREUX ET NON FERREUX) ?

La procédure bilatérale est un mode de transmission de fichiers par procédé informatique des déclarations d'achat de métaux (ferreux et non ferreux) que les professionnels acheteurs sont tenus de souscrire auprès de l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivant celle des versements ([article 1649 bis du code général des impôts](#), CGI).

Ce transfert automatisé d'informations a reçu l'avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (C.N.I.L.). Le décret n° 85-1344 et un arrêté du 16 décembre 1985 ont fixé les conditions d'application de ces nouvelles dispositions.

**L'article 1649 bis** précise que toute personne physique ou morale se livrant à titre habituel à l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux est tenue de remettre, avant le 31 janvier de chaque année, à la direction départementale des finances publiques du lieu de son domicile ou du siège de l'établissement une déclaration, dont le contenu est fixé par décret, qui fait notamment apparaître l'identité et l'adresse des vendeurs et le cumul annuel des achats effectués auprès de chacun de ces derniers.

Cette déclaration est obligatoirement déposée par voie électronique, comme le prévoit l'article 89 A du CGI. L'utilisation de la procédure « TD/bilatéral achats métaux » est donc obligatoire et les déclarations papiers 2093 ne sont pas acceptées.

### Un interlocuteur unique :

Par téléphone : **Pour les questions techniques**, les déclarants qui se trouvent confrontés à des problèmes spécifiques ont la possibilité de contacter l'Assistance Directe Recoupement de l'ESI de NEVERS chargée de répondre aux questions de **nature technique**. Ses coordonnées sont les suivantes :

#### ÉTABLISSEMENT DE SERVICES INFORMATIQUES DE NEVERS

0809 400 230 Service gratuit  
+ prix appel

[esi.nevers-assistancerecouplement@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:esi.nevers-assistancerecouplement@dgfip.finances.gouv.fr)

Par internet : une boîte aux lettres est à votre disposition pour vos questions **d'ordre fiscal** à l'adresse suivante : [tiersdeclarants@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:tiersdeclarants@dgfip.finances.gouv.fr)

## **AVERTISSEMENTS**

**Objet** : le présent cahier des charges définit les normes de constitution, de transmission et de contrôle des fichiers transmis par procédés informatiques pour les achats de métaux ferreux et non ferreux effectués en 2021.

**Sanctions** : l'attention des tiers déclarants est appelée sur la nécessité d'un respect scrupuleux des normes définies dans le présent cahier des charges au niveau de la structure et du contenu des enregistrements.

**A cet égard, il est rappelé qu'en vertu de l'article 1729 B et du III de l'article 1736 du CGI, les omissions ou inexactitudes relevées dans la déclaration ou le non-dépôt de la déclaration sont susceptibles de rendre le tiers déclarant passible de sanctions fiscales. Le non-respect de l'obligation de souscrire selon un procédé électronique une déclaration de sommes versées à un tiers entraîne l'application d'une amende de 15 euros par bénéficiaire de ces sommes (article 1738 du CGI).**

### **Précisions complémentaires d'ordre technique :**

1. En cas de refus du fichier initial, la correction et le renvoi du fichier par l'application TéléTD dépotés de fichiers doivent être réalisés dans les plus brefs délais.
2. Les CD ROM, DVD Rom et clefs USB ne sont pas acceptés.
3. Le fichier doit être en format texte.
4. L'ESI de Nevers ne délivre pas d'exemplaire papier du cahier des charges. Celui-ci peut être téléchargé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (rubrique « partenaire » / « tiers déclarants »).

## SOMMAIRE

<b>PRÉLIMINAIRES.....</b>	<b>6</b>
<b>1. FICHER D'ESSAI.....</b>	<b>7</b>
<b>2. TRANSMISSION PAR RÉSEAU.....</b>	<b>8</b>
<b>3. FICHES DESCRIPTIVES DES ENREGISTREMENTS.....</b>	<b>11</b>
<b>4. NOTICE EXPLICATIVE.....</b>	<b>15</b>
4.1. REMARQUES GÉNÉRALES.....	15
4.2. REMARQUES RELATIVES À LA ZONE "INDICATIF".....	16
4.3. FORMATAGE DES ADRESSES.....	18
4.4. REMARQUES PARTICULIÈRES.....	21
<b>5 - CONTRÔLE DES FICHIERS.....</b>	<b>22</b>
5.1. NATURE DES CONTRÔLES EFFECTUÉS.....	22
5.2. SIGNALEMENT DES ANOMALIES.....	24
5.3. RECYCLAGE DE FICHIERS COMPORTANT DES ANOMALIES BLOQUANTES.....	24
<b>6. LISTE DES ANOMALIES.....</b>	<b>25</b>
6.1. ANOMALIES BLOQUANTES SPÉCIFIQUES AU TRANSFERT TELE-TD.....	26
6.2. ANOMALIES BLOQUANTES DE NATURE TECHNIQUE.....	28
6.3. ANOMALIES BLOQUANTES DE NATURE REGLEMENTAIRE.....	30
6.4. ANOMALIES NON BLOQUANTES.....	35
<b>ANNEXE 1 : TABLE DES CODES INSEE DES PAYS.....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 2 : EXEMPLE DE FICHER AU FORMAT TXT.....</b>	<b>40</b>

## PRÉLIMINAIRES

Afin de simplifier la procédure déclarative, il sera possible aux entreprises de recyclage de métaux disposant de plusieurs établissements d'agrèger les éléments déclaratifs dans une seule déclaration, à condition que ladite déclaration mentionne un seul numéro SIRET, celui du siège de l'entreprise.

**Le transfert des données Achats au détail de métaux ferreux et non ferreux à l'établissement de services informatiques de Nevers devra s'effectuer exclusivement via l'application TELE-TD pour toutes les entreprises qui entrent dans le champ d'application de l'article 1649 bis du code général des impôts. Ces données devront être transmises au plus tard le 31 janvier 2022 (aucun fichier initial ou rectificatif ne sera accepté après le 30 septembre 2022).**

Depuis l'année 2019, il est également possible d'effectuer une déclaration par saisie d'un formulaire en ligne. Dans ce cas, le déclarant ne peut réaliser qu'une déclaration et le nombre de bénéficiaires déclarés est au maximum de 50.

Cette procédure disponible pour les acheteurs ayant moins (ou =) de 50 vendeurs est accessible **sur le site [impot.gouv.fr](https://impot.gouv.fr), rubrique Partenaires/Tiers déclarants/Services en ligne/accès à la déclaration en ligne des données**

Après saisie de vos identifiants et mot de passe, vous devez effectuer le choix « Achats au détail de métaux ferreux et non ferreux ». Cette déclaration en ligne des données est également accessible par le lien direct : <https://teletd.impots.gouv.fr/teletd/connexionEFI.do>

## **1. FICHIER D'ESSAI**

**Un fichier d'essai** pourra être transmis à la DGFIP, via l'e service « Tiers déclarants », (cf. §2. Transmission par réseau) entre **le 22 novembre 2021 et le 22 décembre 2021 à 16 h.**

**Le fichier d'essai ne vaut pas dépôt réel.**

**L'ATTENTION DES DÉCLARANTS EST APPELÉE SUR LA NÉCESSITÉ DE S'ASSURER LORS DE L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL QUE CELUI-CI EST CONFORME AUX NORMES DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA PROCÉDURE TD/BILATERAL.**

## 2. TRANSMISSION PAR RÉSEAU

Les fichiers « Achats au détail de métaux ferreux et non ferreux » doivent être adressés par réseau à l'établissement de services informatiques de Nevers *via* l'application TELE-TD avant le 1<sup>er</sup> février 2022.

**Pour information : la campagne de dépôt 2021 (Achats 2020) sera close le 31 décembre 2021 à 12 h**

### 1- Description des fonctionnalités

Ce service de l'administration permet :

- d'envoyer *via* l'internet les données fiscales requises ;
- de sécuriser par chiffrement l'acheminement de ces données ;
- de se voir délivrer un accusé de dépôt immédiatement après envoi. Attention, cet accusé de dépôt ne vaut pas acceptation du fichier (cf : se reporter au titre V contrôle des fichiers).

### 2- Modalités d'utilisation du service

L'accès à TELE-TD est disponible depuis l'espace Tiers déclarants sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (partenaire/tiers déclarants/ Services en ligne > Accès à la transmission par l'internet des fichiers TD-Bilatéral).

Pour les dépôts réels : Lien : <https://teletd.impots.gouv.fr/teletd/connexionEDI.do>

Pour les dépôts tests : Lien : <https://teletd-test.impots.gouv.fr/teletd/connexionEDI.do>

The screenshot shows the top navigation bar of the 'impots.gouv.fr' website. It includes the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. The main navigation menu has links for 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire' (which is underlined), 'Collectivité', 'International', and 'English'. Below the navigation is a search bar with the placeholder text 'ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...'. The main content area is titled 'TIERS DÉCLARANTS' and features a section 'Attention appelée' with a list of bullet points: 'La campagne de collecte des revenus versés en 2020 est ouverte depuis le lundi 4 janvier 2021.', 'L'envoi automatique par mail des identifiants de connexion aux services en ligne se fait selon le calendrier suivant:', '- Pour la procédure de transmission par internet des fichiers TD/bilatéral: pour tous les types de revenus :le jeudi 7 janvier 2021', and '- Pour la procédure de déclaration en ligne des données: Formulaire 2460 Salaires et honoraires: le mardi 5 janvier 2021'. To the right, there are two green boxes: 'Services en ligne' with links to 'Accès à la transmission par internet des fichiers TD/Bilatéral', 'Accès à la transmission par internet des fichiers TD/Bilatéral - TEST', 'Accès à la déclaration en ligne des données', 'Obtenir mes identifiants', and 'Vos déclarations sociales sur internet avec net.entreprises.fr'; and 'Documentation utile' with a link to 'Les cahiers des charges TD/Bilatéral'. At the top right, there are two buttons: 'Votre espace particulier' and 'Votre espace professionnel'.



Après connexion au service, l'authentification se fait à l'aide d'un identifiant et mot de passe. S'il s'agit d'une première année d'utilisation de ce service, les tiers déclarants devront cliquer sur le lien « obtenir mes identifiants ». Les identifiants nécessaires à la connexion vous seront alors transmis immédiatement par courriel.

Attribution des identifiants

**IDENTIFIANT & MOT DE PASSE**

**Raison sociale (ou Nom/Prénom ou Nom du cabinet comptable demandeur) \* :**

**Compléter l'un des identifiants suivants : \***

**Numéro SIRET de l'établissement ou du cabinet comptable (14 caractères) :**

**Numéro GIIN :**  .  .  .

**Numéro agrément AMF :**

**LEI :**

**Nom du correspondant \* :**

**Numéro de téléphone \* :**

**Adresse courriel pour réception des identifiants \* :**

**Confirmation de l'adresse courriel \* :**

**Code de Sécurité \* :**

cbbyg

**Veillez saisir le code ci-contre \* :**

A la validation, vous recevrez vos identifiants sur votre messagerie.

(\* : informations à caractère obligatoire)

< RETOURNER> VALIDER✕ EFFACER

### **3 - Qualité des fichiers transmis**

- Les fichiers devront être de type séquentiel en format fixe, et faire l'objet d'une codification en US-ASCII sur 8 bits (ISO 8859-1). Les fichiers de type .pdf, .xls, .doc, .mp3... ou de format EBCDIC sont proscrits.

- Aucun caractère de contrôle n'est autorisé, ainsi que les caractères spéciaux (pas de retour chariot, saut de ligne, fin de fichier, ...). Les seuls caractères autorisés sont ceux de la plage hexadécimale 0x20 à 0x7E.

Les fichiers peuvent être compressés au format GZIP. Le choix de l'outil de compression est libre en fonction des plates-formes utilisées (par exemple "gzip" sous Unix, "7-Zip" avec option GZIP sous Windows, ...) tout en restant conforme à l'implémentation standard zlib 1.2.3 au minimum (cf. <http://zlib.net/>).

Les accents et les caractères spéciaux (œ, €, ', @, ...) doivent être évités dans le nommage du fichier.

### 3. FICHES DESCRIPTIVES DES ENREGISTREMENTS

#### FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT ARTICLE « ÉMETTEUR » (E)

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Classe N = numérique X = Alphanumérique	Observations
	<b>ZONE INDICATIF</b>				
E 001	Année.....	4	1 à 4	N	= 2021
E 002	Numéro SIRET de l'émetteur.....	14	5 à 18	N	
E 003	Type de déclaration	1	19	N	1 : déclaration initiale 2 : déclaration rectificative
E 004	Type enregistrement.....	1	20	X	= E
	<b>IDENTIFICATION DE L'ÉMETTEUR</b>				
E 005	Nom, prénom, complt de nom ou Raison sociale .....	50	21 à 70	X	Zone obligatoire
	<b>ADRESSE DE L'ÉMETTEUR</b>				<b>Cf Notice</b>
E 006	- complément d'adresse.....	32	71 à 102	X	
	<b>Adresse rue</b>				
E 007	- numéro dans la voie.....	4	103 à 106	N	
E 008	- B, T, Q, C.....	1	107	X	
E 009	- séparateur.....	1	108	X	= espace
E 010	- nature et nom de la voie.....	26	109 à 134	X	
	<b>Adresse ville</b>				
E 012	- code officiel (INSEE) de la commune.....	5	135 à 139	N	00000 si inconnu
E 013	- séparateur.....	1	140	X	= espace
E 014	- libellé commune.....	26	141 à 166	X	Cf notice
	<b>Centre de distribution</b>				
E 015	- code postal.....	5	167 à 171	N	Zone obligatoire
E 016	- séparateur.....	1	172	X	= espace
E 017	- bureau distributeur ou commune.....	26	173 à 198	X	Zone obligatoire
E 018	- Code activité INSEE.....	5	199 à 203	X	
E 019	Type de structure.....	2	204 à 205	N	« 58 » Zone obligatoire
E 020	Date d'émission de la déclaration.....	8	206 à 213	N	Sous la forme AAAAMMJJ Zone obligatoire
E 021	Zone réservée (filler).....	337	214 à 550	X	= espaces

## FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT "LIGNE VENDEUR" (Q)

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observations
	<b><u>Zone indicatif :</u></b>				Voir notice
Q 001	Année	4	1 à 4	N	2021
Q 002	Numéro SIRET de l'émetteur.....	14	5 à 18	X	
Q 003	Type de déclaration.....	1	19	X	1 : déclaration initiale 2 : déclaration rectificative
Q 004	Type enregistrement.....	1	20	X	Q
	<b><u>Identification du vendeur</u></b>				
Q 005	<b>Numéro SIRET</b>	14	21 à 34	N	<b>Si personne morale</b> Zone obligatoire
Q 006	<b>Raison sociale du vendeur</b>	50	35 à 84	X	Zone obligatoire
	<b>Date de naissance</b>				<b>Si personne physique</b>
Q 007	Jour de naissance.....	2	85 et 86	N	Zone obligatoire - 00 si inconnu
Q 008	Mois de naissance.....	2	87 et 88	N	Zone obligatoire – 00 si inconnu
Q 009	Année de naissance.....	4	89 à 92	N	AAAA Zone obligatoire – 0000 si inconnue
Q 010	Département de naissance ou 99 (pour les nés à l'étranger).....	2	93 et 94	X	2A/2B admis <b>00 si inconnu</b>
Q 011	Code INSEE commune ou pays de naissance (pour les nés à l'étranger).....	3	95 à 97	N	000 si inconnu
Q 012	Commune de naissance (ou pays pour les nés hors de France).....	26	98 à 123	X	<b>Espace si inconnue</b>
Q 013	Titre du vendeur.....	3	124 à 126	X	M ou Mme.
Q 014	Nom de famille.....	30	127 à 156	X	Cf notice. <b>Zone obligatoire</b>
Q 015	Prénoms dans l'ordre de l'état civil.....	20	157 à 176	X	<b>Zone obligatoire</b>
Q 016	Nom d'usage (nom de l'époux).....	30	177 à 206	X	
	<b><u>Adresse au 31 décembre :</u></b>				cf notice pour le formatage
Q 017	Complément d'adresse.....	32	207 à 238	X	
Q 018	Zone réservée.....	1	239	X	= espace
Q 019	Adresse rue :				
Q 020	- numéro dans la voie.....	4	240 à 243	N	
Q 021	- B, T, Q, C.....	1	244	X	Voir notice
Q 022	- séparateur.....	1	245	X	= espace
Q 023	- nature et nom de la voie.....	26	246 à 271	X	

	Adresse ville :				
Q 024	- code INSEE commune.....	5	272 à 276	N	2A/2B admis 00000 si inconnu
Q 025	- séparateur	1	277	X	= espace
Q 026	- libellé de la commune.....	26	278 à 303	X	
	Adresse Centre de distribution:				
Q 027	- code postal.....	5	304 à 308	N	<b>Zone obligatoire</b>
Q 028	- séparateur.....	1	309	X	= espace
Q 029	- bureau distributeur ou commune.....	26	310 à 335	X	<b>Zone obligatoire</b>
	<b><u>Montant des achats</u></b>				
Q 030	Montant TTC annuel des achats effectués	10	336 à 345	N	Zone obligatoire $\geq$ 1 €
Q 031	Zone réservée	205	346 à 550	X	= espaces

## FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT « ARTICLE TOTALISATION » (T)

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Classe N = numérique X = Alphanumérique	Observations
	<b>ZONE INDICATIF</b>				
T 001	Année.....	4	1 à 4	N	Idem E = 2021
T 002	Numéro SIRET de l'émetteur.....	14	5 à 18	N	
T 003	Type de déclaration	1	19	N	
T 004	Type enregistrement.....	1	20	X	
T 005	<b>NOMBRE D'ARTICLES « VENDEUR » (Q)</b>	10	21 à 30	N	Zone obligatoire
	<b>DÉSIGNATION DU RESPONSABLE</b>				
T 007	- nom, prénom, qualité.....	50	31 à 80	X	
T 008	- numéro de téléphone.....	10	81 à 90	N	
T 009	Adresse courriel	60	91 à 150	X	
T 010	Zone réservée (filler).....	400	151 à 550	X	= espaces

## 4. NOTICE EXPLICATIVE

### 4.1. REMARQUES GÉNÉRALES

**Il ne peut y avoir qu'une seule déclaration acceptée par type de déclaration (position 19 de la zone indicatif).**

#### **4.1.1. - Séparateurs et caractères parasites**

Tous les séparateurs et tous les caractères parasites doivent être prohibés.

Seuls les caractères alphabétiques et numériques sont admis.

#### **4.1.2. - Zones non obligatoires non renseignées**

Les zones non obligatoires non renseignées doivent être initialisées à zéro si elles sont de classe numérique ou neutralisées par des espaces si elles sont de classe alphanumérique.

Les zones numériques sont cadrées à droite et complétées de zéro(s) à gauche pour la partie non significative. Une zone numérique absente de la déclaration est initialisée avec des zéros.

Les zones alphabétiques ou alphanumériques sont cadrées à gauche et initialisées à espace(s) en cas d'absence.

#### **4.1.3. - Montants**

Toutes les zones « montant » sont exprimées en EUROS. Les montants portés dans ces zones sont arrondis à l'euro le plus proche.

Seuls les montants positifs sont déclarés (montant  $\geq 1$  €).

Les totaux doivent correspondre à l'addition des montants (arrondis à l'euro le plus voisin) qui composent ce total.

## 4.2. REMARQUES RELATIVES À LA ZONE "INDICATIF"

Tous les enregistrements débutent par une zone "Indicatif" de 20 caractères.

Les dix-neuf premiers caractères de chaque enregistrement sont communs à tous les types d'articles et donc à la totalité du fichier du déclarant. Cette zone est unique pour une déclaration d'un type donné émise au titre d'une année par un déclarant déterminé.

### **4.2.1. ENREGISTREMENTS E, Q et T**

Pour ces trois enregistrements, le contenu de la zone est identique et structuré de la manière suivante :

**\* Positions 1 à 4 = les quatre chiffres de l'année de validité de la déclaration (année d'achat des métaux).**

**Exemple** : pour la déclaration des achats effectués en 2021 (à produire fin janvier 2022) indiquer "2021".

**\* Positions 5 à 18 = numéro SIRET de l'établissement**

Le numéro SIRET est délivré par l'INSEE qui gère le répertoire national des entreprises en liaison avec les administrations et organismes associés au système (Sécurité sociale - Tribunaux de commerce - Chambre des métiers – DGFIP).

Cet identifiant comporte 14 caractères.

**\* Positions 5 à 13 = numéro de 8 chiffres + 1 chiffre de clé.**

C'est le numéro SIREN qui identifie l'entreprise. Il est commun à tous les établissements d'une même entreprise.

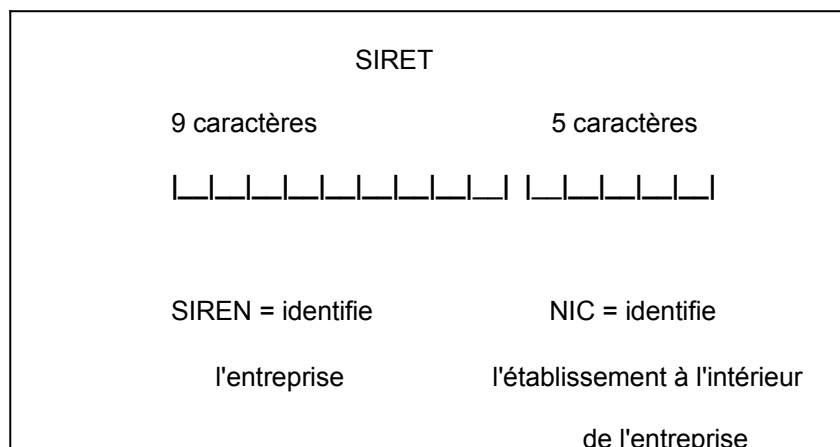
**\* Positions 14 à 18 = numéro de 4 chiffres + 1 chiffre de clé, appelé numéro interne de classement (NIC) et qui est propre à chaque établissement.**

Tout déménagement entraîne un changement du NIC (le N° SIREN restant inchangé) par le fait que le n° SIRET est attaché au lieu d'exercice de l'activité.

Tout changement de raison sociale entraîne un changement de n° SIREN et une réattribution du ou des NIC.

**Attention : ne jamais indiquer dans cette zone le numéro d'identification européen qui a pu être attribué à un déclarant dans le cadre du régime de TVA intra-communautaire. La mention de ce numéro, qui reprend les neuf caractères SIREN précédés d'une clé numérique à deux caractères et des lettres FR, entraînerait le rejet de la déclaration pour anomalie bloquante dans la mesure où il ne comporte que treize caractères dont deux alphabétiques au lieu des quatorze caractères numériques du numéro SIRET.**





Certains tiers déclarants ne sont immatriculés ni par l'INSEE, ni par la chambre des métiers, ni par le tribunal de commerce. Afin de pouvoir gérer les déclarations déposées, la DGFIP attribue un numéro pseudo siret commençant par « P ». Ce numéro pseudo siret est délivré par le service gestionnaire de la déclaration en fonction du lieu de localisation de l'organisme déclarant.

Les tiers déclarants qui disposent d'un numéro pseudo siret commençant par « P » pourront utiliser la procédure de dépôt bilatérale.

**\* Positions 19 = Type de déclaration (initiale ou rectificative)**

Le type de déclaration peut prendre les valeurs 1 ou 2. La valeur retenue doit être commune aux trois types d'articles E (« Emetteur »), Q (« Vendeur ») et T (« Totalisation »).

La valeur 1 (déclaration initiale) concerne le cas courant du premier (et généralement seul) envoi pour la déclaration émise au titre d'une année.

La valeur 2 (déclaration rectificative) s'applique aux deux seuls cas exceptionnels où le déclarant aurait :

- soit à rectifier le montant des sommes déclarées initialement pour un ou plusieurs vendeurs. Dans ce cas, la déclaration de type 2 aura pour effet de substituer la nouvelle valeur à l'ancienne (déclaration annule et remplace) ;
- soit à ajouter à la déclaration des vendeurs non pris en compte initialement.

**Remarques :**

1) Dans l'hypothèse où une déclaration de type 2 est produite, sa transmission à la DGFIP ne doit être effectuée qu'une fois la déclaration initiale (type 1) validée (absence d'anomalie bloquante).

2) En aucun cas, le type 2 ne doit être utilisé pour recycler un fichier ayant fait l'objet d'anomalies bloquantes lors de l'envoi initial.

3) Une seule déclaration rectificative de type 2 peut être éventuellement souscrite au titre d'une année donnée. Elle ne doit donc l'être qu'après s'être assuré que toutes les situations ont été prises en compte.

Elle peut comprendre sur le même fichier les deux situations précédemment visées : rectification(s) et ajout de lignes vendeurs mais seulement celles-là.

Sa date de dépôt doit être la plus proche possible de la date de production de la déclaration

initiale.

4) La zone indicatif de tous les enregistrements d'un fichier rectificatif, hormis le code type de déclaration, doit être identique à celle de la déclaration initiale.

\* Positions 20 = Type d'enregistrement

Le type d'enregistrement prend les valeurs « E » pour l'émetteur (soit le déclarant), « Q » pour chaque ligne vendeur et « T » pour l'article de totalisation de la déclaration.

### 4.3. FORMATAGE DES ADRESSES

#### Recommandations Générales sur la saisie des champs « Adresse »

- champ "numéro de voie" : compléter la saisie sur 4 caractères ;
- champ "libellé voie" : présence d'un espace entre chaque mot ;
- champ "complément d'adresse" : proscrire la saisie d'un libellé voie et présence d'un espace entre chaque mot ;
- champ "libellé commune" : présence d'un espace entre chaque mot ;
- champ "code postal" : **privilégier l'utilisation de la complétion pour la saisie du code postal (utilisation d'une base postale officielle) ;**
- code "INSEE commune" : s'il s'agit d'une adresse en France, proscrire la saisie des 2 premiers caractères de gauche à la valeur "99".

Deux informations sont obligatoires, à savoir le code postal et le bureau distributeur qui doivent figurer dans les positions adéquates de l'enregistrement. L'indication du bureau distributeur est remplacée dans la majorité des cas par la mention de la commune.

#### 4.3-1. Format des adresses en France

Les commentaires développés ci-après concernent aussi bien l'adresse de l'émetteur que celle du vendeur.

**Règles régissant la contraction** : il convient de ne recourir aux modes de contraction de l'adresse qu'en cas de véritable nécessité. **En aucun cas le dernier mot alphabétique du nom de la voie ne doit être abrégé, car** il représente l'élément fondamental de reconnaissance de la voie.

##### 4.3.1.1. Complément d'adresse

Zone non normalisée de 32 caractères ne devant être utilisée que pour l'indication d'éléments complémentaires de distribution.

Exemples : Escalier 5, Bâtiment E, Étage, Résidence, lieux-dits (dans le cas où la voie est servie).  
Information cadrée à gauche.

L'absence d'information est caractérisée par des espaces.

##### 4.3.1.2. Adresse rue

Zone normalisée de 32 caractères :

Positions 1 à 4 : numéro dans la voie cadré à droite avec des caractères à zéro dans les positions non occupées.

Cas particuliers : s'il n'y a pas de numéro dans la voie, la zone est remplie par des caractères à zéro. S'il y a 2 numéros dans la voie séparés par "ET" ou "A" par exemple ; on ne conserve que le plus petit des deux.

Position 5 : B, T, Q, C pour Bis, Ter, Quater, Quinquiès ... ou espace.

Position 6 : 1 caractère espace obligatoire ;

Positions 7 à 32 : Nature de voie cadrée à gauche et nom de la voie à l'exception de tout complément d'adresse.

### **La nature est séparée de la voie par un espace dans la zone de 26 caractères**

Dans l'hypothèse où la nature et le nom de la voie excède vingt-six caractères, le dernier mot alphabétique de ce nom ne doit jamais être tronqué car il représente l'élément fondamental.

#### Cas particuliers :

L'indication des lieux-dits doit être portée dans cette zone dans la mesure où il n'y a pas de voie ; il n'y a pas de libellé de voie et il ne s'agit pas d'un lieu-dit : la zone est remplie par des caractères à espace.

Ex : lieu-dit sans voie

compl. adresse : zone à espaces  
voie : 0000 LES BREGUIERES  
INSEE/Commune : 00000  
CP/bureau distrib. : 06600 ANTIBES

#### 4.3.1.3. Adresse ville

Zone normalisée de 32 caractères :

Positions 1 à 5 : code officiel (INSEE) de la commune. Si inconnu, servir la zone par des zéros ; ne pas confondre avec le code postal.

Position 6 : 1 caractère espace obligatoire ;

Positions 7 à 32 (26 caractères cadrés à gauche) : nom de la commune, si elle est différente du libellé de la zone bureau distributeur. En cas d'absence d'information la zone est à espace.

#### 4.3.1.4. Centre de distribution

Zone normalisée de 32 caractères :

Positions 1 à 5 (5 caractères numériques) : code postal (ou à défaut, code département suivi de trois zéros) ; Rubrique obligatoire.

Position 6 : 1 caractère espace obligatoire ;

Positions 7 à 32 (26 caractères cadrés à gauche) : le libellé figurant dans la zone bureau distributeur ne doit comporter que des lettres majuscules. Dans la majorité des cas, la zone est servie par le nom de la commune, sauf cas particuliers de distribution. Rubrique obligatoire.

Ex : CP/ Bureau distrib. : " 14230 DEUX JUMEAUX "

#### 4.3.2. Format des adresses hors métropole

Les commentaires développés ci-après ne concernent que le cas particulier où l'acheteur ou le vendeur est domicilié à l'étranger, Monaco, Andorre ou dans une collectivité d'outre-mer (COM).

##### 4.3.2.1. Complément d'adresse

Cf. 4.3.1.1 du présent titre.

##### 4.3.2.2. Adresse rue

Cf. 4.3.1.2 du présent titre.

##### 4.3.2.3. Adresse ville

Zone normalisée de 32 caractères :

positions 1 à 5 : Ne pas confondre avec le code postal ; le code officiel de la commune a pour valeur le code (INSEE) du pays. Si inconnu, indiquer le code pays « 98 » ou « 99 » suivi de trois zéros ;

position 6 : 1 caractère espace obligatoire ;

positions 7 à 32 (26 caractères cadré à gauche) : nom de la commune étrangère ou dans la COM.

La zone commune comportera soit :

- le nom de la commune étrangère ou dans la COM.
- le code postal à l'étranger suivi du nom de la commune.

##### 4.3.2.4. Centre de distribution

Zone normalisée de 32 caractères :

positions 1 à 5 : le code postal a pour valeur le code INSEE du pays ou respectivement la valeur « 99138 » et « 99130 » pour Monaco et Andorre. Par défaut, il a la valeur :

« 99999 » pour un pays étranger ;

« 98999 » pour une COM ;

position 6 : 1 caractère espace obligatoire ;

positions 7 à 32 (26 caractères cadrés à gauche) : nom du pays étranger ou de Monaco ou nom de la commune dans la COM ou à Andorre.

Ex : Pays étrangers

INSEE : 99126  
Commune : 35200 ARKISTSA  
CP/bureau distrib. : 99126 GRECE

COM

INSEE : 98818  
Commune : 98847 NOUMEA  
CP/bureau distrib : 98818 NOUMEA

## 4.4. REMARQUES PARTICULIÈRES

### 4.4.1. ENREGISTREMENT "LIGNE VENDEUR" (Q)

**o Remplir la zone numéro SIRET (Q 005) et la zone Raison sociale (Q 006), si le vendeur est une personne morale. Le numéro SIRET pourra être neutralisé par des zéros si le vendeur est une société étrangère.**

**o Remplir les zones date et lieu de naissance si le vendeur est une personne physique :**

Indiquer le jour de naissance (zone Q007), le mois de naissance (zone Q 008), l'année de naissance sur 4 caractères (zone Q 009) et le libellé de la commune de naissance (zone Q 012).

Pour les « vendeurs » nés à l'étranger, le code département de naissance (zone Q010) est à générer à "99" et la zone commune de naissance (zone Q011) est à compléter du code INSEE du pays.

Si les données du lieu de naissance sont inconnues, alors servir le code département et le code INSEE commune à zéro, le libellé de la commune à espace. Pour les personnes nées en France dont la commune de naissance est inconnue, ne pas servir la rubrique commune à France mais à espace.

Pour les bénéficiaires nés à l'étranger :

Faire figurer en zone « Libellé de la commune de naissance » le libellé du pays de naissance et en aucun cas le libellé de la commune de naissance à l'étranger.

Le code département de naissance est à générer à « 99 » et le code commune de naissance est à compléter du code INSEE du pays.

Exemple :

Personne née en Espagne  
zone « Libellé de la commune de naissance » : ESPAGNE  
zone "code département de naissance": 99  
zone "code commune de naissance": 134

**o Éléments d'état civil du vendeur s'il s'agit d'une personne physique :**

Chaque information doit être rigoureusement positionnée dans la zone qui lui est réservée. En aucun cas les éléments d'état civil ne peuvent être déclarés dans une zone unique non structurée.

La zone « **nom de famille** » (Q014) doit être remplie avec le plus grand soin. Il s'agit du nom de naissance et non pas du nom d'usage. Dans cette zone, ne doit figurer ni civilité (cf. ci-après) ni titre ou fonction (PR, MGR, ABBE...).

Il convient de compléter **au minimum le nom de famille (nom de naissance) (zone Q 014) et le(s) prénom(s) (zone Q 015)**. En cas de pluralité de prénoms, ceux-ci doivent être présentés dans l'ordre de l'état civil et séparés par un caractère à espace.

La zone « **nom d'usage** » (zone Q 016) doit être renseignée lorsque le nom est connu. Il s'agit du nom sous lequel une personne souhaite être appelée, il peut s'agir notamment du nom marital.

**Par ailleurs, le nom d'usage ne doit en aucun cas être substitué au nom de famille sur la déclaration adressée à l'administration. Il doit être identique au nom figurant à l'état civil. Pour les noms composés, la zone ne doit pas être renseignée par le nom d'usage. Exemple : Monsieur Rosset de Langlois ne doit pas être déclaré sous son éventuel nom « de Langlois ».**

La civilité du vendeur (M ou MME) doit figurer dans la zone Q 013 et en aucun cas dans l'une des zones Q 014 à Q 016.

**o Adresse du vendeur personne morale et personne physique (zones Q 017 à Q 029) :**

Cf. 5.3 (Formatage des adresses)

**o Montant TTC annuel des achats effectués (zone Q 030) :**

Doit figurer dans cette zone le total annuel des achats effectués pour le même vendeur. Le montant indiqué doit être toutes taxes comprises et  $\geq$  à 1 euro.

**4.4.2. ENREGISTREMENT Article TOTALISATION (T)**

**o Désignation du responsable (zone 07 à 009)**

Indiquez dans les zones T 007, T 008, T 009 les noms - prénoms, numéro de téléphone et adresse courriel. Il s'agit de la personne à contacter en cas de besoin.

**o Nombre d'articles « Vendeur » (zone T 005)**

Rubrique obligatoire comportant le nombre d'articles de type Q.

**5 - CONTRÔLE DES FICHIERS**

Si le programme de contrôle informatique ne fait apparaître aucune anomalie, il est accusé réception de l'envoi à l'émetteur par courriel au moyen d'un relevé d'anomalies portant la mention "AUCUNE ANOMALIE DETECTEE".

Par contre, **le non-respect des spécifications demandées ou des dessins d'enregistrement entraîne le refus du fichier**. Il en est ainsi notamment si le fichier est inexploitable ou si la qualité des informations est insuffisante.

**Le fichier refusé**, accompagné d'une liste des anomalies détectées, **est alors renvoyé à l'émetteur qui devra transmettre une déclaration recyclée, c'est-à-dire après correction des anomalies signalées, dans les plus brefs délais.**

**Cette déclaration doit reproduire l'ensemble des articles vendeurs initialement transmis et intégrer les corrections relatives aux articles en anomalie.** En aucun cas ne sont transmis les seuls articles vendeurs donnant lieu à correction.

**5.1. NATURE DES CONTRÔLES EFFECTUÉS**

Les contrôles sont de deux types :

**5.1.1. LES CONTRÔLES DÉCELANT LA PRÉSENCE D'ANOMALIES BLOQUANTES**

(cf. liste des anomalies § 6).

**o Anomalies de nature technique**

Il s'agit des anomalies concernant la structure logique du fichier, la zone indicatif et la nature des données.

**o Autres anomalies**

La présence d'une seule de ces anomalies entraîne **le rejet de l'ensemble de la déclaration.**

**5.1.2. LES CONTRÔLES DÉCELANT LA PRÉSENCE D'ANOMALIES DITES NON BLOQUANTES**

(cf. liste des anomalies § 6)

Il n'y aura **pas de rejet automatique** de la déclaration mais l'administration exercera son droit de contrôle habituel et appliquera éventuellement les amendes fiscales prévues par le code général des impôts en cas d'omissions ou inexactitudes.

## 5.2. SIGNALEMENT DES ANOMALIES

Les anomalies bloquantes détectées seront notifiées au moyen des états ci-après :

### 5.2.1. Par la production d'un état d'anomalie partiel

Cet état contient les 100 premières anomalies bloquantes détectées dans le fichier. Il se présente sous forme de tableau indiquant notamment : la position dans le fichier de l'enregistrement en anomalie (colonne " rang "), la zone concernée et le libellé d'erreur.

### 5.2.2. Par la production d'un compte rendu de traitement

Ce compte rendu fera apparaître les informations suivantes :

- identification du déclarant (raison sociale, adresse, SIRET) ;
- type de la déclaration ;
- raison sociale du déclarant telle qu'elle figure dans le répertoire SIRENE de l'INSEE ;
- nombre d'articles « vendeurs » ;
- une statistique faisant apparaître pour chaque type d'anomalie rencontré :
  - \* le code zone (code article - code rubrique),
  - \* le libellé de la zone (ex : mois de naissance),
  - \* le libellé de l'erreur (ex : hors plage valeurs),
  - \* le nombre par déclaration,
  - \* le taux de présence,
  - \* la gravité (**B** si anomalie bloquante sans seuil ; **B (%)** si anomalie bloquante avec seuil dépassé ; **S** si anomalie bloquante avec seuil non dépassé).

## 5.3. RECYCLAGE DE FICHIERS COMPORTANT DES ANOMALIES BLOQUANTES

Le nouveau fichier transmis au centre de traitement de la DGFIP après correction des anomalies ne doit comporter que les informations relatives à la déclaration ou aux déclarations ayant fait l'objet du signalement d'une ou plusieurs anomalies bloquantes.

**En aucun cas, ce fichier de recyclage ne devra comporter des déclarations de même type déjà acceptées par la DGFIP.**

En outre, **tant qu'une déclaration (enregistrements E, Q et T) du fichier initial comporte une anomalie bloquante, le déclarant doit recycler cette déclaration en conservant la valeur 1 dans la zone type de déclaration.**

**Le type 2 est réservé exclusivement aux déclarations rectificatives** qui ne peuvent être déposées qu'à la condition que le fichier initial soit valide (c'est-à-dire dépourvu d'anomalies bloquantes).



**La liste des anomalies bloquantes et/ou non bloquantes pourra être envoyée au destinataire par courriel.**

<b>6. LISTE DES ANOMALIES</b>
-------------------------------

**ANOMALIES BLOQUANTES SPÉCIFIQUES AU TRANSFERT TELE-TD**

**ANOMALIES BLOQUANTES DE NATURE TECHNIQUE**

**ANOMALIES BLOQUANTES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE**

**ANOMALIES NON-BLOQUANTES**

## 6.1. ANOMALIES **BLOQUANTES** SPÉCIFIQUES AU TRANSFERT TELE-TD

Libellé d'anomalie	Observations I : Compléments d'information C : Aide à la correction
1. AU NIVEAU DU FICHIER	
Erreur bloquante lors du contrôle du fichier Fichier vide	I : Le fichier transmis ne comporte aucune donnée exploitable.  C : Vérifier le contenu du fichier.
Erreur bloquante lors du contrôle du fichier Jeu de caractères : présence de caractères non reconnus Position en nombre d'articles de taille 330 : xxx Position en nombre de caractères : xxxx	I : Le fichier transmis est illisible.  C : Le fichier doit obligatoirement être un fichier texte et faire l'objet d'une codification en US-ASCII (ISO 8859-1 sur 8 bits, plage hexadécimale 0x20 à 0x7E).  Le système donne la position dans le fichier de la <b>première</b> erreur de ce type rencontrée.
Erreur bloquante lors du contrôle du fichier La taille du fichier est inférieure à la taille d'un seul article défini dans le cahier des charges pour ce revenu Taille du fichier : xxxx	I : Le fichier transmis a une taille inférieure au minimum requis pour ce type de revenu.  C : Le fichier doit avoir une taille de 330 octets minimum.
Erreur bloquante lors du contrôle du fichier Fichier binaire (fichier texte attendu)	I : Le fichier transmis a un format inapproprié.  C : Le fichier doit être au format texte.
Erreur bloquante lors du contrôle du fichier Taille d'article : Le fichier transmis ne correspond pas au cahier des charges de référence. Le type d'article "xxx" n'est pas autorisé Position en nombre d'articles de taille 330 : xxx Position en nombre de caractères : xxxx	I : Une anomalie de ce type provient principalement des cas d'erreurs suivants : - discordance entre le type de revenu sélectionné et le fichier transmis ; - longueur des enregistrements différente de celle prévue dans le cahier des charges de référence ; - code article inconnu.  Un fichier codé en EBCDIC produit également ce type d'anomalie.  C : Le système donne la position dans le fichier de la <b>première</b> erreur de ce type rencontrée.

2. AU NIVEAU DES ZONES INDICATIFS DES ARTICLES C, I, S.	
Erreur bloquante lors du contrôle du fichier Zone indicatif, SIREN non renseigné(s) ou non numérique(s), veuillez vérifier Position en nombre d'article de taille 330 : xxx Position en nombre de caractères : xxxx	I : Un ou plusieurs N° SIREN absent (s) en zone(s) indicatif.  C : Le système donne la position dans le fichier de la <b>première</b> erreur de ce type rencontrée.
Erreur bloquant lors du contrôle du fichier  Année de la rubrique « indicatif » erronée	I : Année non conformer  C : L'année doit correspondre à celle des achats déclarés (dépôt en 2022, année attendue 2021)

En cas de difficultés pour corriger votre fichier, vous pouvez contacter l'Assistance Directe Recoupement de l'ESI de NEVERS mise à votre disposition pour répondre aux questions de **nature technique**.

0809 400 230

Service gratuit  
+ prix appel

Téléphone :

[esi.nevers-assistancerecoupement@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:esi.nevers-assistancerecoupement@dgfip.finances.gouv.fr)

**6.2. ANOMALIES BLOQUANTES DE NATURE TECHNIQUE**

**AU NIVEAU DU FICHIER.**

N° de zone dans le cahier des charges	Libellé de zone Libellé d'anomalie	Observations I : Complément d'information C : Aide à la correction	Seuil
000-000	Zone de classe numérique (N) <i>Zone non numérique</i>	I : Cette zone ne doit contenir que des chiffres (de 0 à 9).	Non
000-004	Type de déclaration : 1 <i>Déclaration initiale valide déjà déposée</i>	I : Une déclaration de type 1 a déjà été acceptée par la DGFIP (contrôle en fonction des zones année – SIRET - type). C: Vérifier le type de déclaration - initiale : 1 - rectificative : 2	Non
000-004	Type de déclaration : 2 <i>Déclaration initiale non valide ou absente</i>	I : Présence d'une déclaration de type 2. Or, la déclaration de type 1 demeure bloquante ou n'a pas été du tout déposée. C : Vérifier qu'une déclaration de type 1 a été souscrite et acceptée.	Non
000-004	Type de déclaration : 2 <i>Déclaration rectificative valide déjà déposée</i>	I : Une déclaration de type 2 valide a déjà été reçue par la DGFIP. C : Aucune autre déclaration ne peut être acceptée.	Non
000-005	Code article <i>Inconnu ou absent</i>	I : Le fichier ne doit contenir que des articles de type E, Q, et T C : Vérifier le contenu.	Non

**ENREGISTREMENT EN TÊTE EMETTEUR « E »**

N° de zone dans le cahier des charges	Libellé de zone <i>Libellé d'anomalie</i>	Observations I : Complément d'information C : Aide à la correction	Seuil
E 000	Article <i>Absence d'article E</i>	I : Une déclaration doit commencer par un article de type E.	Non
E 001	Année <i>Zone hors plage de valeurs</i>	I : Il s'agit de l'année d'achats des métaux et non de celle de la déclaration (2021 pour les achats effectués en 2021 à déclarer en 2022).  C : Cette zone doit être remplie sur 4 caractères numériques.	Non
E 002	Numéro SIRET de l'émetteur <i>Zone non renseignée</i>	I : Cette zone ne contient que des espaces, des zéros ou des caractères parasites.  C : Cette zone doit être renseignée par le numéro de 14 caractères attribué par l'INSEE ou le Pseudo-SIRET délivré par la DGFIP	Non
E 003	Type de déclaration <i>Zone hors plage de valeurs</i>	C : Type 1 si déclaration initiale. Type 2 si rectificative (annule et remplace).	Non

### ENREGISTREMENT LIGNE VENDEURS « Q »

N° de zone dans le cahier des charges	Libellé de zone <i>Libellé d'anomalie</i>	Observations I : Complément d'information C : Aide à la correction	Seuil
Q 000	Article <i>Absence d'article Q</i>	I : Un article E doit toujours être suivi d'un article Q	Non
Q 001	Zone indicatif <i>Différente de l'article E</i>	I : L'indicatif des articles Q doit être identique à l'indicatif de l'article E.	Non

### ENREGISTREMENT TOTALISATION « T »

N° de zone dans le cahier des charges	Libellé de zone <i>Libellé d'anomalie</i>	Observations I : Complément d'information C : Aide à la correction	Seuil
T 000	Article <i>Absence d'article T</i>	I : Un article T doit toujours terminer une déclaration	Non
T 001	Zone indicatif <i>Différente de l'article E</i>	I : L'indicatif de l'article T doit être identique à l'indicatif de l'article E.	Non

### 6.3. ANOMALIES BLOQUANTES DE NATURE REGLEMENTAIRE

### ENREGISTREMENT EN TÊTE ÉMETTEUR « E »

N° de zone dans le cahier des charges	Libellé de zone <i>Libellé d'anomalie</i>	Observations I : Complément d'information C : Aide à la correction	Seuil
E 005	Identification de l'émetteur <i>Zone non renseignée</i>	I : La zone est égale à espace C : L'identification de l'établissement (nom ou raison sociale selon le cas) doit être obligatoirement indiquée dans cette zone.	Non
E 015	Code postal <i>Zone non renseignée ou non numérique</i>	I : Les deux premiers caractères du code postal sont égaux à zéro, espace ou sont alphabétiques C : Cette zone doit être renseignée. Les deux premiers caractères doivent être numériques et différents de zéro. Les 3 suivants doivent être numériques excepté dans les cas des DOM ou 98x est admis.	Non
E 014 E 017	Commune et bureau distributeur <i>Zones non renseignées</i>	I : Les zones « commune » et bureau distributeur sont égales à espace. C : Le bureau distributeur doit obligatoirement être indiqué.	Non
E 019	Type de structure <i>Zone non renseignée</i>	I : Cette zone est incorrectement renseignée C : Elle doit obligatoirement prendre la valeur 58	Non
E 020	Date d'émission de la déclaration <i>Zone non renseignée</i>	IC : Renseigner la zone au format SSAAMMJJ	Non

### ENREGISTREMENT LIGNE VENDEUR « Q »

N° de zone dans le cahier des charges	Libellé de zone <i>Libellé d'anomalie</i>	Observations I : Complément d'information C : Aide à la correction	Seuil
Q 006 Q 014 Q 016	<i>Raison sociale ou nom de famille et nom d'usage</i>  <i>Zones non renseignées</i>	I : Les zones raison sociale ou nom de famille et nom d'usage sont égales à espace ou ne contiennent que des caractères parasites (ponctuation ou signe).  C : L'une des trois zones raison sociale, nom de famille ou nom d'usage doit obligatoirement être renseignée par des caractères alphabétiques	Non
Q 005	Numéro de SIRET  <i>Zone non renseignée</i>	I : La zone Numéro SIRET n'est pas remplie  C : La zone Numéro SIRET doit être remplie dès lors que le vendeur est une personne morale. Cette zone est non obligatoire si le vendeur, personne morale, est établi à l'étranger (code postal commençant par 99)	Oui  1 %
Q 007 à 009	Date de naissance  Zone non numérique	I : La date de naissance n'est pas numérique  C : Renseigner la zone correctement ou neutraliser par des zéros	Non
Q 027	Code postal  <i>Zone non renseigné</i>	I : Les 2 premiers caractères du code postal sont égaux à zéro, espace ou sont alphabétiques.  C : Cette zone doit être renseignée. Les 2 premiers caractères doivent être numériques et différents de 0. Les 3 suivants doivent être numériques excepté dans le cas des DOM où 98x est admis.	Oui  5%



N° de zone dans le cahier des charges	Libellé de zone <i>Libellé d'anomalie</i>	Observations I : Complément d'information C : Aide à la correction	Seuil
Q 026  Q 029	Commune et bureau distributeur  <i>Zones non renseignées</i>	I : Les zones « commune » et bureau distributeur sont égales à espace.  C : Le bureau distributeur doit obligatoirement être indiqué.	Oui  5%
Q 030	Montant annuel des achats  <i>Zone non renseigné</i>	I : La zone Montant annuel des achats est égale à espace.  C : Cette zone doit obligatoirement être indiqué et $\geq 1$ €.	Non

**ENREGISTREMENT TOTALISATION « T »**

N° de zone dans le cahier des charges	Libellé de zone <i>Libellé d'anomalie</i>	Observations I : Complément d'information C : Aide à la correction	Seuil
T 005	Nombre lignes vendeurs <i>Divergence avec nombre présent dans le fichier</i>	I : Le nombre d'enregistrements Q indiqué est différent du nombre constaté sur le fichier.  C : Renseigner la zone en anomalie par le nombre d'enregistrements Q pour cette entreprise.	Non

#### 6.4. ANOMALIES NON BLOQUANTES

#### ENREGISTREMENT EN TÊTE ÉMETTEUR « E »

N° de zone dans le cahier des charges	Libellé de zone <i>Libellé d'anomalie</i>	Observations I : Complément d'information C : Aide à la correction	Seuil
E 007	Numéro de voie <i>Zone non numérique</i>	IC : Le numéro de voie doit être numérique ou nul.	Non
E 012	Code INSEE de la commune adresse de l'acheteur <i>Zone incorrectement renseignée</i>	C : Le code INSEE commune de l'adresse du déclarant doit être numérique sauf dans le cas de la Corse où il peut prendre les valeurs « 2A » ou « 2B »	Non
E 018	Code activité <i>Zone incorrectement renseignée</i>	C : Le code activité doit être renseigné, différent de espace et de zéro.	Non

### ENREGISTREMENT LIGNE VENDEUR « Q »

N° de zone dans le cahier des charges	Libellé de zone <i>Libellé d'anomalie</i>	Observations I : Complément d'information C : Aide à la correction	Seuil
Q 015	Prénom <i>Zone non renseignée</i>	I : La zone prénom est égale à espace ou ne contient que des caractères parasites (ponctuation ou signe). C : Le prénom doit figurer dans cette zone.	Non
Q 007	Jour de naissance du vendeur <i>Zones hors plage de valeur ou absente</i>	I : Il doit être compris entre 01 et 31, 01 et 30, 01 et 28, 01 et 29 selon le mois et l'année de naissance dès lors que le vendeur est une personne physique C : Renseigner cette zone du jour de naissance (00 accepté dans l'attente de la mise à jour du livre de police)	Non
Q 008	Mois de naissance du vendeur <i>Zone hors plage de valeur ou absente</i>	I : Il doit être compris entre 01 et 12 dès lors que le vendeur est une personne physique C : Renseigner cette zone du mois de naissance (00 accepté dans l'attente de la mise à jour du livre de police)	Non
Q 009	Année de naissance du vendeur <i>Zone non renseignée ou absente</i>	I : L'année de naissance doit être mentionnée sur 4 caractères. dès lors que le vendeur est une personne physique C : Renseigner cette zone de l'année de naissance (0000 accepté dans l'attente de la mise à jour du livre de police)	Non
Q 010	Département de naissance du vendeur <i>Zone hors plage de valeur ou absente</i>	I : La zone département de naissance n'est pas ou incorrectement renseignée C : La zone doit être renseignée dès lors que le vendeur est une personne physique. Elle prend la valeur 99 pour les personnes nées à l'étranger. (00 accepté dans l'attente de la mise à jour du livre de police)	<i>Non</i>

Q 011	Code commune INSEE de naissance ou pays de naissance du vendeur <i>Zone non numérique</i>	IC : Le code INSEE de la commune de naissance ou le code pays de naissance doit être numérique (rempli avec des 0 si inconnu)	Non
Q 012	Libellé de la commune de naissance ou pays de naissance du vendeur <i>Zone non renseignée</i>	C : Le libellé de la commune de naissance ou le pays de naissance doit être renseigné (rempli avec des espaces si inconnu)	Non
Q 013	Titre du vendeur <i>Zone incorrectement renseigné</i>	C : Le titre doit avoir pour valeur M (Monsieur) ou MME (Madame)	Non
Q 024	Code INSEE commune adresse du vendeur <i>Zone incorrectement renseignée</i>	C : Le code INSEE commune de l'adresse du vendeur doit être numérique sauf dans le cas de la Corse où il peut prendre les valeurs « 2A » ou « 2B »	Non

**ENREGISTREMENT TOTALISATION « T »**

N° de zone dans le cahier des charges	Libellé de zone <i>Libellé d'anomalie</i>	Observations I : Complément d'information C : Aide à la correction	Seuil
T 007	Nom du responsable <i>Zone non renseignée</i>	IC : Renseigner la rubrique	Non

<b>Annexe 1 : Table des codes INSEE des pays</b>
--

**Table des codes INSEE des pays :**

La table INSEE à jour des pays est disponible sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr) (rubrique définitions / méthodes et qualité / géographie administrative et d'étude / codification des pays et territoires étrangers).

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/pays.asp>

**Annexe 2 : Exemple de fichier au format txt**

Pour obtenir le fichier d'exemple txt, cliquez sur le lien :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/12562>